

Les conditions s'apprécient au 31/08/2021. Vivier 1 : voir mise en garde importante en haut de la page 4.  
La promotion prend effet au 01/09/2021 (voir tableau de reclassement sur notre site internet).  
Les promotions annuelles se feront dans la limite des contingents alloués à chaque corps et à chaque académie.

Deux viviers distincts sont identifiés par l'administration :

- **PREMIER VIVIER DE PROMOUVABLES** : professeurs certifiés, professeurs d'EPS, PLP et CPE qui ont atteint au moins le 3<sup>ème</sup> échelon de la hors classe ET qui justifient de **8 années de fonctions ou missions particulières** (voir liste sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)). **Ce vivier représente 80 % du contingent annuel des promotions.**

- **SECOND VIVIER DE PROMOUVABLES** : professeurs certifiés, professeurs d'EPS, PLP et CPE qui ont atteint le 7<sup>ème</sup> échelon de la hors classe. **Ce vivier représente 20 % du contingent annuel des promotions.**

La hors classe ayant un nouveau sommet depuis le 01/01/2021 et la création de l'échelon 7, **l'administration a modifié le critère permettant de faire partie du vivier 2. Les candidats de la campagne 2020 qui ne sont pas à l'échelon 7 au 31/08/2021 sont écartés du vivier 2 pour la campagne 2021. Quel que soit le corps, cela représente environ un tiers des candidats du vivier 2 de l'an passé.** Il s'agit d'un énième mauvais coup porté par l'administration à ces professeurs et CPE qui voient s'éloigner d'un à trois ans, selon les cas, la perspective de la promotion à la classe exceptionnelle. Cela annihile leurs chances d'accéder à l'échelon spécial (cf. page 7).

Le barème prend en compte :

- **l'ancienneté de l'agent dans la plage d'appel** à la classe exceptionnelle ;

- **une appréciation qualitative du Recteur** sur le parcours, l'exercice des fonctions (durée, conditions) et la valeur professionnelle de l'agent, **formulée à partir des avis rendus par l'inspection et le chef d'établissement. Les avis des évaluateurs prennent la forme d'une appréciation littérale.**

<b>BARÈME POUR LA CAMPAGNE DE PROMOTION 2021</b> Echelon détenu au sein de la hors classe au 31/08/2021 et ancienneté dans l'échelon au 31/08/2021	<b>Valorisation de l'ancienneté</b> dans la plage d'appel (sauf si avis « insatisfaisant »)
3 <sup>ème</sup> échelon : sans ancienneté	<b>3 points</b>
3 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté supérieure à 1 an	<b>6 points</b>
3 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté supérieure à 2 ans	<b>9 points</b>
4 <sup>ème</sup> échelon : sans ancienneté	<b>12 points</b>
4 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté supérieure à 1 an	<b>15 points</b>
4 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté supérieure à 2 ans	<b>18 points</b>
5 <sup>ème</sup> échelon : sans ancienneté	<b>21 points</b>
5 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté supérieure à 1 an	<b>24 points</b>
5 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté supérieure à 2 ans	<b>27 points</b>
6 <sup>ème</sup> échelon : sans ancienneté	<b>30 points</b>
6 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté supérieure à 1 an	<b>33 points</b>
6 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté supérieure à 2 ans	<b>36 points</b>
7 <sup>ème</sup> échelon : sans ancienneté	<b>39 points</b>
7 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté supérieure à 1 an	<b>42 points</b>
7 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté supérieure à 2 ans	<b>45 points</b>
7 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté supérieure à 3 ans	<b>48 points</b>

### Appréciation et points Recteur :

Le Recteur arrête son appréciation après avoir recueilli l'avis des évaluateurs (chefs d'établissement et corps d'inspection). **Les évaluateurs rédigeront leur avis (appréciation littérale) du 18 au 31 mai 2021.**

• **Pour le premier vivier**, les appréciations « *Excellent* » seront attribuées à **20 % maximum** des candidatures recevables.

• **Pour le second vivier**, les appréciations « *Excellent* » seront attribuées à **5 % maximum** des éligibles (qui ne font pas déjà partie du vivier 1).

Le pourcentage des appréciations « *Très satisfaisant* » au titre du vivier 1 et au titre du vivier 2 est fixé par chaque Recteur d'académie.

Excellent	<b>140 points</b>
Très satisfaisant	<b>90 points</b>
Satisfaisant	<b>40 points</b>
Insatisfaisant	<b>0 point</b>

Le nombre d'éligibles au vivier 2 est très important pour un faible nombre de promotions.

Dans certaines académies et pour certains corps tous les candidats du vivier 1 ont été promus au bout de la deuxième ou de la troisième campagne, parfois même dès la première. Les nouveaux candidats, remplissant les conditions pour faire partie du vivier 1 pour la première fois, sont de moins en moins nombreux au fil des campagnes.

**Il y aura cette année et dans le futur moins de promotions possibles au vivier 1 et au vivier 2, puisque le nombre d'agents à la classe exceptionnelle est plafonné à 10 % de l'effectif de chaque corps et que la montée en charge s'achève. A compter de 2023, seul le départ en retraite des professeurs et des CPE à la classe exceptionnelle libèrera des places pour de nouvelles promotions dans ce grade.**

Dans l'académie d'Aix-Marseille, à l'issue de la campagne 2020, il ne restait que 29 professeurs de lycée professionnel et 46 professeurs d'EPS non promus au titre du vivier 1. Tous les professeurs certifiés du vivier 1 ont été promus (sauf 2 oppositions du Recteur). Tous les conseillers principaux d'éducation du vivier 1 ont été promus.